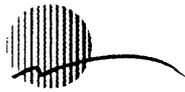




**NATIONS
UNIES**



**Convention-cadre sur les
changements climatiques**

Distr.
GÉNÉRALE

FCCC/SBI/2000/3
10 mai 2000

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN ŒUVRE

Douzième session

Bonn, 12-16 juin 2000

Point 7 de l'ordre du jour provisoire

**COMMUNICATIONS NATIONALES DES PARTIES VISÉES À L'ANNEXE I
DE LA CONVENTION : ENSEIGNEMENTS TIRÉS DE L'EXAMEN
DES DEUXIÈMES COMMUNICATIONS NATIONALES**

Note du secrétariat

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION	1 - 3	3
A. Mandat.....	1	3
B. Contenu de la présente note.....	2	3
C. Mesures que pourrait prendre le SBI.....	3	3
II. ENSEIGNEMENTS FOURNIS PAR L'EXAMEN APPROFONDI DES DEUXIÈMES COMMUNICATIONS NATIONALES	4 - 11	3
A. Généralités.....	4 - 5	3
B. Enseignements fournis par la deuxième série d'examens approfondis.....	6 - 11	4

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
III. OPTIONS POUR L'EXAMEN APPROFONDI DES TROISIÈMES COMMUNICATIONS NATIONALES	12 - 27	7
A. Généralités.....	12 -13	7
B. Contenu des examens approfondis	14 - 16	8
C. Structure des futurs examens approfondis.....	17	8
D. Options concernant la conduite des examens approfondis.....	18 - 20	9
E. Suggestions pour la sélection et la préparation des experts	21 - 24	9
F. Solutions envisageables pour accélérer la publication des rapports d'examen approfondi	25 - 27	10

I. INTRODUCTION

A. Mandat

1. À sa dixième session, l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) a demandé au secrétariat de lui soumettre à sa douzième session un rapport sur les enseignements fournis par l'examen des deuxièmes communications nationales, en y suggérant notamment les moyens d'éviter des retards dans la publication des rapports à l'avenir (FCCC/SBI/1998/8, par. 23 c)).

B. Contenu de la présente note

2. On trouvera dans la présente note une description des enseignements fournis par la deuxième série d'examens approfondis, concernant principalement les deuxièmes communications nationales. Cette description porte sur les caractéristiques des examens et des rapports correspondants, et indique également les facteurs qui ont favorisé ou au contraire entravé le processus d'examen. Il en découle un certain nombre de questions à prendre en considération pour l'examen des troisièmes communications nationales des Parties visées à l'Annexe I, communications qui devront avoir été remises avant le 30 novembre 2001. Le secrétariat suggère des moyens d'améliorer le processus d'examen, notamment de réduire les délais de publication des rapports d'examen approfondi.

C. Mesures que pourrait prendre le SBI

3. Le SBI voudra peut-être étudier les différentes options qui sont présentées ici, concernant les changements qui pourraient être apportés à la troisième série d'examens approfondis. À cet égard, il voudra peut-être fournir des orientations au secrétariat concernant la poursuite de la préparation de l'examen des troisièmes communications nationales, y compris la possibilité d'établir des lignes directrices pour l'examen des communications nationales visées à l'Annexe I et la structure des rapports d'examen approfondi, qui seraient examinées à une session future. Ces options pourraient, directement ou indirectement, contribuer à accélérer l'établissement des rapports d'examen approfondi.

II. ENSEIGNEMENTS FOURNIS PAR L'EXAMEN APPROFONDI DES DEUXIÈMES COMMUNICATIONS NATIONALES

A. Généralités

4. La décision 2/CP.1 disposait que chaque communication nationale d'une Partie visée à l'Annexe I ferait l'objet d'un examen approfondi et définissait les procédures correspondantes. La décision 9/CP.2 prévoyait que ces procédures seraient également appliquées à l'examen approfondi des deuxièmes communications nationales. La seule modification apportée à ces procédures découlait de la décision 6/CP.3, à savoir que, d'une manière générale, tout examen approfondi devrait comprendre une visite de l'équipe d'examen coordonnée par le secrétariat. Bien que cela n'ait pas été expressément stipulé antérieurement, telle avait été la pratique couramment suivie.

5. Les procédures énoncées dans la décision 2/CP.1 prévoient que les équipes d'examen doivent être coordonnées par le secrétariat et être principalement composées d'experts désignés par les Parties et, s'il y a lieu, par des organisations intergouvernementales. Elles prévoient

en outre de quelle façon chaque équipe d'examen devrait établir, sous sa responsabilité collective, un bref rapport couvrant chacune des grandes parties des communications nationales. La décision définit également l'objet et le contenu de l'examen, mais ne précise pas dans le détail sur quoi l'examen devrait porter ou de quelle façon il devrait être réalisé. L'objectif fondamental d'un examen est de fournir à la Conférence des Parties des renseignements exacts, cohérents et pertinents pour l'aider à s'acquitter de ses fonctions, notamment à évaluer l'application de la Convention par les Parties. L'examen devrait ainsi notamment porter sur des données qualitatives fondamentales, ainsi que sur les politiques et les mesures appliquées ou envisagées, évaluer l'information fournie par rapport aux engagements découlant de la Convention et décrire les progrès réalisés en matière de limitation des émissions de gaz à effet de serre. Les examens jouent donc un rôle important, et la nécessité d'établir un rapport dont la longueur ne devrait pas dépasser 10 pages représente pour l'équipe d'examen une forte contrainte, même si dans la pratique les rapports font de 25 à 27 pages.

B. Enseignements fournis par la deuxième série d'examens approfondis

6. La première série d'examens qui a eu lieu au cours de la période 1995-1997 portait sur les premières communications nationales des Parties visées à l'Annexe I; la deuxième série - période 1998-2000 - concernait les deuxièmes communications nationales des mêmes Parties et quelques premières communications nationales qui avaient été soit soumises en retard, soit présentées par des Parties récemment inscrites à l'Annexe I. La troisième série, à partir de 2002, portera sur les troisièmes communications nationales de la majorité des Parties visées à l'Annexe I, les deuxièmes communications nationales de certaines Parties visées à l'Annexe I et les premières communications nationales des Parties inscrites à l'Annexe I en application de la décision 4/CP.3.

7. La première étape du processus d'examen approfondi a été l'établissement de compilations-synthèses (FCCC/CP/1998/11 et Add.1 et 2). On y trouve des renseignements nationaux qui facilitent les comparaisons, ce qui a été particulièrement utile aux premières étapes d'un examen, pour évaluer les inventaires et l'évolution des émissions. Pour d'autres aspects des communications nationales, la nature des compilations-synthèses est telle que les renseignements sur les Parties, par exemple sur leurs politiques et mesures, sont généralement trop condensés pour être utiles à un examen approfondi.

8. Les Parties étant davantage familiarisées avec le processus, et l'information étant donc plus largement disponible, les deuxièmes rapports d'examen approfondi étaient plus détaillés que les premiers, mais sans que leur nature ait changé. Ils couvrent chaque grande section des communications nationales et en complètent l'information en fournissant des renseignements devenus disponibles après la publication des communications nationales. La plus grande partie de l'information est utile à l'examen de l'application par une Partie de ses engagements au titre de la Convention. Toutefois, outre qu'ils indiquent généralement les progrès réalisés en vue de stabiliser d'ici la fin de la décennie les émissions de gaz à effet de serre au niveau de 1990, les rapports d'examen ne sont pas spécifiquement axés sur les questions de mise en œuvre; ils ne contiennent en outre aucune recommandation ou avis. Ils permettent enfin une comparaison plus facile de l'information entre les Parties, en dépit de l'absence d'indicateurs communs.

9. Le processus d'examen approfondi présente de nombreux aspects très utiles. Il est profitable à la fois aux experts et aux responsables du pays considéré, en particulier dans la

mesure où l'échange d'idées et d'informations contribue beaucoup au renforcement des capacités. Dans certains domaines, les responsables gouvernementaux ne seraient que peu sensibilisés aux incidences sur les changements climatiques de leur action, puisque la plupart du temps celle-ci vise des objectifs autres. Le processus d'examen et le rapport final encouragent un plus large dialogue entre les administrations gouvernementales et les différentes Parties intéressées par les questions de changements climatiques, et influent donc sur les choix d'orientation. La diffusion des rapports d'examen approfondi contribue également à la sensibilisation de l'opinion publique. De plus, ces examens peuvent aider les Parties à préparer leurs communications nationales ultérieures, en particulier lorsque l'équipe formule des recommandations informelles ou lorsque des membres de cette équipe participent à l'établissement de la communication nationale de leur propre pays.

10. Les examens ont généralement été plus fructueux lorsque les questions initiales étaient envoyées à l'avance aux Parties et que celles-ci avaient le temps de préparer leurs réponses pour l'équipe d'examen, davantage de temps pouvant être ainsi consacré au cours de la visite à une analyse plus approfondie des problèmes. La préparation bien à l'avance du programme de la visite était également utile, en particulier pour s'assurer de la disponibilité des experts nationaux au moment de la visite de l'équipe d'examen. En général, plus une Partie était attentive au processus, plus l'examen était productif du point de vue de l'analyse des politiques et de la compréhension des orientations futures à envisager.

11. Un certain nombre de difficultés concernant la conduite des examens approfondis sont à prendre en considération pour l'avenir du processus :

a) Même lorsqu'elle est constituée d'experts hautement qualifiés et représentant un large éventail de compétences, le plus souvent une équipe ne peut, en raison de son effectif réduit, appréhender tous les éléments d'un examen qui devrait notamment englober les conditions nationales, les inventaires, les politiques et les mesures, les projections, l'éducation, la recherche et l'observation systématique, les activités exécutées conjointement, les questions financières et le transport de technologie. La plupart des experts ont la capacité de participer d'une manière générale à la plupart des aspects d'un examen. Toutefois, les experts désignés ne possèdent pas tous les compétences appropriées; ils peuvent, par exemple, n'être compétents que dans un domaine hautement spécialisé, qui ne représente qu'une toute petite partie de l'examen. Dans certains cas, leur participation peut être compliquée par des problèmes de langue;

b) Les experts désignés ont un emploi du temps très chargé. Ils ne sont souvent pas assez préparés faute d'avoir eu le temps d'étudier la communication nationale et les documents correspondants suffisamment en détail. En outre, les contributions présentées par les experts à la suite d'un examen peuvent sensiblement varier en fonction des engagements qu'ils ont par ailleurs et, d'une manière générale, il est assez courant de n'avoir, pour cette raison, que peu de contributions de ce type;

c) Une équipe d'examen ne dispose que de peu de temps pour effectuer une visite et elle peut avoir du mal à respecter le nombre de pages imposées pour l'établissement de son rapport. Il faut souvent plus de temps que celui qui est disponible au cours d'un examen pour étudier comme il convient telle ou telle question. Cela est particulièrement vrai pour les inventaires de gaz à effet de serre et pour les projections, dont beaucoup reposent sur des modèles complexes et ne peuvent être étudiés de façon suffisamment détaillée faute de temps;

d) Une équipe d'examen est presque entièrement tributaire du pays dont elle examine la communication nationale pour ce qui est d'obtenir en temps utile l'information nécessaire. Dans certains pays, en particulier ceux où la question des changements climatiques ne bénéficie pas d'une priorité élevée, il peut être difficile d'obtenir les données requises ou d'avoir accès aux services et aux individus compétents. Étant donné l'importance de la visite dans le cadre de l'actuel processus d'examen, des aléas tels que la nécessité pour les responsables nationaux d'assister à d'autres réunions ou leur indisponibilité pour raisons de santé peuvent considérablement compromettre le processus. En outre, la situation varie beaucoup d'un pays à l'autre pour ce qui est des possibilités d'obtenir en anglais ou dans une autre langue de l'ONU des renseignements supplémentaires;

e) Un aspect du processus d'examen est la concentration des examens à certaines périodes, du fait que les Parties souhaitent recevoir les équipes d'examen lorsque la majorité de leurs experts nationaux sont disponibles et à des dates qui ne soient pas trop rapprochées de celles des réunions des organes subsidiaires de la Convention-cadre. Au cours de ces périodes surchargées, le secrétariat doit organiser plusieurs visites – transport et hébergement des experts, visas, établissement des programmes de travail, etc. - et dans certains cas, tout ce travail doit être fait deux fois, car il n'est pas rare qu'un pays annule ou diffère un examen au dernier moment. Dans ces conditions, il est difficile d'assurer simultanément la rédaction finale des rapports sur les visites effectuées précédemment;

f) Il peut s'écouler jusqu'à 18 mois entre une visite d'examen approfondi et la publication du rapport correspondant. La plus grande partie de ce délai correspond au temps qu'il faut pour que les experts et les Parties répondent aux demandes de renseignements qui leur sont adressées par le secrétariat ou communiquent leurs observations sur le projet de rapport. Bien que, conformément à la décision 6/CP.3, les Parties soient instamment priées de soumettre leurs observations sur le projet de rapport si possible dans un délai de huit semaines au maximum après réception de celui-ci, il n'est pas rare qu'il faille attendre beaucoup plus. De même, en raison d'autres engagements ou parce qu'ils sont absents, les experts de l'équipe d'examen ne sont souvent pas en mesure de répondre rapidement aux demandes du secrétariat;

g) Les rapports d'examen approfondi devraient être établis sous la responsabilité collective des experts constituant l'équipe d'examen. Cela n'est pas possible au cours des visites dans les pays, qui consistent à rencontrer des responsables nationaux et à recueillir des informations utiles. Après la visite, en raison de leurs contraintes et obligations, les experts s'en remettent en fait au secrétariat pour la rédaction de leur rapport en lui fournissant la documentation et les observations nécessaires. Ces projets sont souvent établis avec quelque retard, car les fonctionnaires responsables doivent simultanément préparer les prochaines visites et participer aux autres activités en cours du secrétariat. Les projets de rapport font enfin l'objet d'un examen interne – ce qui prend aussi du temps – qui vise à en garantir la cohérence et la qualité;

h) La quantité d'informations mises à la disposition des équipes d'examen au cours de la deuxième série d'examens approfondis a été sensiblement plus volumineuse qu'au cours de la première série d'examens. Le secrétariat s'est efforcé d'accorder toute l'attention voulue à cette abondante information, d'où l'établissement de rapports plus détaillés que précédemment. Dans ces conditions et compte tenu des ressources que le secrétariat peut consacrer à l'établissement des rapports, il était très difficile de respecter les délais prévus dans les procédures pour la

publication de ceux-ci. En outre, les responsables des examens au secrétariat sont censés mettre à profit leur expérience pour participer à d'autres activités du secrétariat - élaboration de directives pour l'examen technique des inventaires de gaz à effet de serre et pour l'établissement des communications nationales, travaux de méthodologie en rapport avec les Articles 5, 7 et 8 du Protocole de Kyoto, etc. - ce qui influe sur les délais nécessaires à la finalisation des rapports.

III. OPTIONS POUR L'EXAMEN APPROFONDI DES TROISIÈMES COMMUNICATIONS NATIONALES

A. Généralités

12. La décision 11/CP.4 prévoit que les Parties visées à l'Annexe I doivent soumettre au secrétariat une troisième communication nationale avant le 30 novembre 2001, puis les communications nationales ultérieures à intervalles réguliers, de trois à cinq ans, selon la décision qui sera prise à une future session de la Conférence des Parties. Cette décision implique que l'examen approfondi des troisièmes communications nationales aura lieu au cours de la période 2002-2003. Plusieurs modifications ont été apportées au processus d'examen depuis la deuxième série d'examens approfondis, qui doivent être évoquées ici.

13. À sa cinquième session, la Conférence des Parties a adopté quatre ensembles de directives pour l'établissement de rapports et les procédures d'examen. Les directives pour l'établissement des communications nationales des Parties visées à l'Annexe I de la Convention se présentent désormais en deux parties : la première partie, adoptée aux termes de la décision 3/CP.5, concerne les directives pour la notification des inventaires annuels que les Parties doivent utiliser pour communiquer la situation des inventaires avant le 15 avril de chaque année à partir de l'an 2000; la deuxième partie, adoptée aux termes de la décision 4/CP.5, concerne les communications nationales. Les directives pour l'établissement de rapports sur les systèmes mondiaux d'observation du climat ont été adoptées aux termes de la décision 5/CP.5. Toutes les Parties sont invitées à établir des rapports sur l'observation systématique conformément à ces directives, les Parties visées à l'Annexe I sont invitées à les établir en même temps que leurs communications nationales. En outre, la deuxième partie des directives prévoit que les Parties fournissent de brefs renseignements récapitulatifs sur les systèmes mondiaux d'observation du climat. Les directives pour l'examen technique des inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'Annexe I de la Convention ont été adoptées aux termes de la décision 6/CP.5, qui prévoit que ces directives seront utilisées au cours d'une période d'essai en 2000 et 2001 pour l'examen technique des inventaires et que des examens individuels des inventaires pour toutes les Parties visées à l'Annexe I commenceront d'être effectués en 2003. La phase pilote des activités exécutées conjointement doit se poursuivre, conformément à la décision 13/CP.5, et les Parties sont invitées à communiquer des informations chaque année. La deuxième partie des directives relatives aux communications nationales n'impose pas la fourniture de renseignements sur les activités exécutées conjointement, mais prévoit que des renseignements récapitulatifs soient fournis sur les systèmes mondiaux d'observation du climat.

B. Contenu des examens approfondis

14. Les futurs examens approfondis devraient porter sur l'information fournie dans les communications nationales, mais, compte tenu des décisions en matière de directives adoptées

par la Conférence des Parties à sa cinquième session, leur contenu pourrait être limité à deux égards :

a) Puisque l'information relative aux inventaires doit faire l'objet d'un rapport distinct, les communications nationales ne contenant que des données récapitulatives, et qu'une procédure d'examen technique distincte a été instituée pour les inventaires, les Parties pourraient envisager d'exclure des communications nationales l'examen des inventaires nationaux (même si une analyse de l'information sur ces inventaires, concernant par exemple les tendances, peut néanmoins figurer dans les rapports d'examen approfondi);

b) Les experts des systèmes mondiaux d'observation du climat (SMOC) étant généralement des experts hautement spécialisés, un processus distinct pourrait être institué, pour l'examen de cet élément des communications nationales des Parties visées à l'Annexe I. Les Parties pourraient décider que cet examen serait effectué périodiquement à partir de documents écrits seulement, sans visite dans les pays, et donnerait lieu à un rapport de synthèse distinct. Autre possibilité, l'examen des SMOC pourrait être intégré à l'examen des communications nationales.

15. Les activités exécutées conjointement dans le cadre de la phase pilote font l'objet d'un rapport distinct et ne seront pas intégrées à l'examen des communications nationales. Les Parties pourraient évaluer la nécessité d'examiner ces activités et, le cas échéant, selon quelle procédure, et décider si cet examen devrait ou non faire partie de l'examen approfondi.

16. Les Parties pourraient également étudier la question du niveau de détail nécessaire pour l'examen des projections, en particulier. Une information fiable sur les projections et les méthodes utilisées en renforcerait sensiblement la crédibilité et pourrait aider les Parties à planifier et suivre l'exécution de leurs politiques et mesures. En examinant plus avant divers éléments des communications nationales, les Parties pourraient tenir compte des travaux du secrétariat dans d'autres domaines, concernant par exemple les meilleures pratiques dans le domaine des politiques et des mesures. Ainsi, on pourrait envisager de consacrer un certain volume de ressources, au cours d'un examen, à des domaines particuliers tels que les projections et les politiques et mesures.

C. Structure des futurs examens approfondis

17. Au lieu de l'établissement d'un rapport unique, les Parties pourraient envisager de fractionner l'examen des communications nationales en deux ou trois étapes. L'étape I pourrait concerner le respect par une Partie des directives FCCC pour l'établissement des communications nationales. Un bref rapport de situation pourrait être publié sur le site web du secrétariat. L'étape II pourrait consister à fournir des éclaircissements sur les renseignements figurant dans la communication nationale, ainsi qu'une mise à jour de l'information. Cela pourrait donner lieu à l'établissement d'un rapport analogue aux actuels rapports d'examen approfondi. Actuellement, le respect des directives de notification fait partie du processus global d'examen, et l'institution de ces deux étapes formaliserait la distinction entre les deux activités. La troisième série d'examens approfondis pourrait être limitée aux étapes I et II, ou comprendre une troisième étape qui pourrait porter sur l'évaluation de l'application de la Convention par les Parties, conformément à l'objectif déclaré de l'examen dans la décision 2/CP.1, réaffirmé ultérieurement, compte tenu de ce que les troisièmes communications nationales indiqueraient

très probablement dans quelle mesure l'objectif de la Convention, à savoir ramener le niveau des émissions de gaz à effet de serre à la fin de la décennie au niveau de 1990, a été atteint. Les Parties pourraient également décider que les rapports à l'étape III devraient contenir des recommandations non contraignantes formulées par l'équipe d'examen. Ainsi, les Parties institueraient un processus qui serait utile à la préparation des futurs examens au titre de l'Article 8 du Protocole de Kyoto. Par exemple, les équipes d'examen pourraient déterminer quel type d'information est utile pour l'étude des questions d'application.

D. Options concernant la conduite des examens approfondis

18. Si les Parties choisissent de fractionner les examens approfondis en différentes étapes, des orientations et des conseils peuvent être nécessaires pour la conduite des activités à chaque étape. L'étape I pourrait être réalisée immédiatement après réception des communications nationales. Le secrétariat pourrait avertir une Partie que son rapport comporte des lacunes ou manque de clarté. Celle-ci aurait ainsi la possibilité de fournir des renseignements additionnels sous la forme prescrite par les directives FCCC en matière de notification, et au cas où l'information ne pourrait être fournie, le secrétariat pourrait lui demander de s'en expliquer. Ce processus permettrait d'obtenir une information complète avant l'étape suivante et d'identifier les problèmes de notification communs aux Parties visés à l'Annexe I qu'il pourrait être utile d'aborder à l'occasion d'une actualisation des directives.

19. À l'étape II, l'examen pourrait être réalisé sur documents. Après avoir reçu la communication nationale, les experts pourraient, par l'intermédiaire du secrétariat, poser des questions aux Parties et leur demander des renseignements ou des documents nouveaux ou supplémentaires. Des délais pourraient être fixés pour ce processus.

20. À l'étape III, l'équipe d'examen pourrait réaliser une visite dans le pays. Le programme de la visite serait arrêté suffisamment à l'avance pour que les experts aient le temps d'aborder toutes les questions essentielles. Si l'examen, par consentement mutuel, est limité aux étapes I et II, une visite de l'équipe d'examen pourrait être prévue à l'étape II.

E. Suggestions pour la sélection et la préparation des experts

21. Les Parties pourraient envisager d'augmenter le nombre d'experts composant chaque équipe d'examen. Pour les visites, l'équipe pourrait comprendre des experts locaux, venant par exemple d'organisations non gouvernementales, en tant qu'observateurs. On pourrait aussi envisager d'allonger la durée de la visite et d'organiser des visites complémentaires, si nécessaire.

22. De la sélection des experts pour les équipes d'examen approfondi dépend la qualité des examens. De nombreuses Parties n'ont pas encore désigné d'experts et sont donc invitées à le faire avant la troisième série d'examens. D'autres Parties voudront peut-être, le cas échéant, réactualiser la liste de leurs experts désignés. L'actuel formulaire de désignation ne demande aux experts que de préciser s'ils ont des compétences dans cinq grands domaines - politique générale en matière de changements climatiques, inventaires de gaz à effet de serre, projections d'émission et d'élimination de gaz à effet de serre, analyse des politiques et des mesures, et questions financières et transfert de technologie. On pourrait envisager d'exiger des qualifications minimales ou de mettre en œuvre une procédure de sélection plus rigoureuse pour la troisième série d'examens, et aussi de demander aux experts, et à leurs employeurs respectifs,

de s'engager à prendre les dispositions nécessaires pour qu'ils puissent participer pleinement à un examen pouvant demander plusieurs jours ou plusieurs semaines de travail, selon les cas.

23. La préparation des examens approfondis et, en particulier, des visites d'examen pourrait être améliorée de plusieurs façons. On pourrait décider que les experts devraient se réunir tous ensemble pour préparer une visite; en outre, une formation ou des conseils pourraient leur être fournis par l'intermédiaire du secrétariat.

24. Plusieurs années s'écouleront entre la préparation des deuxièmes communications nationales et celle des troisièmes communications nationales pour la plupart des Parties visées à l'Annexe I, laps de temps pendant lequel de nombreux experts auront changé de situation, ce à quoi pourrait s'ajouter une connaissance institutionnelle limitée du processus d'établissement des communications nationales. C'est l'une des raisons pour lesquelles les Parties visées à l'Annexe I pourraient envisager d'organiser un atelier d'échange d'informations sur la préparation des troisièmes communications nationales.

F. Solutions envisageables pour accélérer la publication des rapports d'examen approfondi

25. Un étalement des visites d'examen sur l'année favoriserait l'établissement plus rapide des rapports d'examen. Les Parties pourraient arrêter, suffisamment tôt avant la troisième série d'examens, un calendrier de visites régulièrement espacées, dont elles décideraient s'il doit être formellement adopté par le SBI. Cela donnerait aussi suffisamment de temps au secrétariat et aux Parties pour définir les programmes d'activité et s'assurer de la disponibilité des responsables nationaux ainsi que des experts devant constituer les équipes d'examen.

26. Il y a différents moyens de parvenir à réduire le délai entre le moment où commence l'examen d'une communication nationale et celui où est publié le rapport final. Si le secrétariat disposait davantage de ressources, il aurait aussi plus de temps pour prendre toutes les mesures logistiques nécessaires, coordonner l'examen, établir le rapport et mener à bien toutes les procédures en matière de documentation conduisant à la publication finale des rapports. Un surcroît de ressources ne pourrait qu'accélérer le processus dans la mesure où, à l'heure actuelle, les responsables des équipes d'examen ont de nombreuses autres tâches à mener de front, compte tenu de la charge de travail croissante du secrétariat. À cet égard, il faut aussi bien voir qu'un accroissement du nombre de Parties visées à l'Annexe I se traduira par un accroissement du nombre de communications nationales à examiner au cours de la troisième série d'examens. Les Parties voudront peut-être envisager de fournir des ressources supplémentaires si elles souhaitent que le processus d'examen approfondi soit mené à bien sur une période de deux ans, conformément à la pratique actuelle. Elles pourraient également considérer qu'un délai de deux ans et demi à trois ans pour mener à bien la troisième série d'examens approfondis est plus réaliste. En outre, elles devraient décider de la façon dont le secrétariat pourrait répondre à la demande d'examen qu'il a reçue d'une Partie non visée à l'Annexe I.

27. Mais même si les ressources augmentent, il est probable que la publication des rapports demandera encore des délais considérables, à moins que les Parties ne modifient leurs pratiques. Des délais formels existent déjà, que les participants au processus d'examen doivent donc s'engager à respecter davantage.
